



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronic Information Technology Professional Srv
Div/Div des srv professionnels en technologie de
l'information électronique
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Portage III 0A1 - 1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-055605/E	Date 2013-02-26
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-055605	Amendment No. - N° modif. 008
File No. - N° de dossier 003ei.EN578-055605	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EI-003-25338	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2013-01-18 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-03-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Benoit(003ei), Real	Buyer Id - Id de l'acheteur 003ei
Telephone No. - N° de téléphone (819) 934-4667 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-7827
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification n° 8 à la demande de soumissions

La présente modification à la demande de soumission comprend ce qui suit :

B : Questions et réponses

Q 93 :

Selon le Tableau de présentation des soumissions, les nouveaux soumissionnaires pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) sont des soumissionnaires qui ne détiennent pas actuellement de SPICT. Par conséquent, est-ce que les entreprises qui sont déjà qualifiées pour leurs propres SPICT peuvent se regrouper pour former une nouvelle coentreprise et bénéficier des droits acquis pour regrouper leurs renseignements relatifs à leurs SPCIT actuels, ou considérez-vous cela comme un nouveau soumissionnaire pour des SPCIT même si ces entreprises sont toutes des titulaires actuels de SPICT?

R 93 :

La nouvelle coentreprise serait considérée comme un nouveau soumissionnaire. L'attestation des droits acquis ne s'appliquerait pas.

Q 94 :

0.5 Identification des catégories - 1. Références

1 - (« Nom de l'entreprise ») est un fournisseur approuvé sur la liste des fournisseurs attitrés axés sur les tâches pour le secteur public de l'Ontario (SPO). En 2012, le SPO a créé une nouvelle division qui administre les exigences en matière de ressources pour tous les ministères ou groupes de ministères ontariens. Certains de nos placements dans divers ministères ou groupes de ministères étaient gérés par les ressources qui, depuis, ont été transférées à la nouvelle division. Est-ce que ces gestionnaires de la nouvelle division demeurent des références valides pour les placements dont ils étaient chargés lorsqu'ils étaient au ministère ou dans le groupe de ministères?

2 - On nous a fourni des ressources pour plus d'un rôle (p. ex. AA, AP, etc.) qui relevait du même gestionnaire - est-ce que CE gestionnaire ou conseiller en approvisionnement peut offrir une référence pour plus d'un rôle?

0.4 Valeur cumulative totale facturée

Nous aimerions avoir des précisions quant à cette exigence et nous assurer de fournir la preuve exigée sous une forme acceptable.

1 - Si vous avez besoin d'une preuve indiquant le total de la facturation de (« Nom de l'entreprise ») au cours des trois dernières années pour un montant dépassant le seuil de facturation de 1 million de dollars (notre facturation, depuis de nombreuses années, s'est chiffrée à environ 5 millions de dollars par an) - est-il acceptable de fournir une copie de notre dernier état financier?

2 - Si vous avez besoin d'une preuve que le total de la facturation de (« Nom de l'entreprise ») à UN de ses clients, au cours des trois dernières années, dépassait 1 million de dollars - est-il acceptable de fournir un rapport de facturation à la fin de chacun de nos trois derniers exercices financiers, démontrant la ventilation de la facturation des clients, y compris un ou plusieurs clients pour lesquels nous avons facturé plus de 1 million de dollars au cours des trois dernières années?

2A - Si les rapports de facturation ne sont pas acceptables (comme proposé ci-dessus à la Q2) - nous devons énumérer la liste de chaque placement pour CE client au cours des trois dernières années.

3 - Si nous n'avons pas du tout compris l'exigence - pourriez-vous fournir plus de précisions.

R 94 :

O5 1 : Oui

O 2 : Oui

O4 1 : Non

O4 2 : S.O. - Veuillez vous reporter à O4 1a) de la pièce jointe B ou C, ou les deux.

O4 2a : Pour satisfaire à l'exigence O4, le soumissionnaire doit soumettre un tableau ou un résumé des projets qu'il a déjà facturés pour des services professionnels en informatique, comme énoncé à O.4 1a).

O4 3 : Veuillez vous reporter à O4 2a) ci-dessus.

Q 95 :

1. Nous détenons actuellement une offre à commandes (OC)/un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) des SPICT et nous souhaitons apporter des justifications pour certaines catégories que nous n'offrons pas actuellement. En ce qui concerne les projets utilisés pour la justification :

a. Le projet doit-il avoir une longueur minimale?

b. Est-ce que le projet peut être en cours? (p. ex. la ressource travaille encore au projet).

R 95 :

a. Non

b. Oui, pourvu que le travail ait commencé avant la date de clôture des soumissions.

Q 96 :**Question 1**

Nous détenons actuellement un arrangement en matière d'approvisionnement en cyberprotection (AMAC) et sommes intéressés à nous qualifier pour les 17 catégories de personnel au palier 2, à la fois pour l'AMA et l'OC.

Veuillez confirmer laquelle des interprétations ci-dessous, A ou B, correspond à l'interprétation exacte du processus de qualification.

Interprétation A

1) Le détenteur actuel d'un AMAC s'est vu confier 6 catégories justifiées (C.5, C16 plus 4 catégories de son choix) et 3 catégories non justifiées de son choix dans le cadre du processus de migration. Conformément à l'amendement 3 – modification 1 - Pièce jointe C, M5, 8b - Pour le volet des Services de cyberprotection, le nombre de catégories non justifiées ne doit pas excéder la moitié du nombre de catégories attribuées.

2) Le soumissionnaire fournit 6 autres références pour un total de 12 références justifiées.

3) Supposant que 6 références additionnelles ont été justifiées positivement par les clients, on nous confierait les 2 catégories restantes en tant que catégories non justifiées.

En se fondant sur le scénario ci-dessus, le soumissionnaire se verrait confier les 17 catégories (12 justifiées et 5 non justifiées).

Interprétation B

i) Le détenteur actuel d'un AMAC s'est vu confier 6 catégories (C.5, C16 plus 4 catégories de son choix).

ii) 17 catégories moins 6 catégories (voir i ci-dessus) = 11 catégories restantes à traiter.

iii) Le nombre de catégories non justifiées n'excédera pas 3 ou 50 % du nombre de catégories qu'il s'est vu confier. Voir (i) ci-dessus.

iv) Par conséquent, le nombre de catégories justifiées requises est 8 (11 catégories – 3 catégories non justifiées = 8 catégories restantes).

v) Cela voudrait dire ce qui suit :

a. 6 catégories attribuées

b. 3 catégories non justifiées

c. 8 catégories justifiées

vi) Pour un total de 17 catégories.

Veillez confirmer laquelle des interprétations est exacte. Et sinon, veuillez fournir davantage de précisions sur le processus de qualification.

R 96 :

Interprétation A : C'est exact.

Interprétation B : C'est exact.

Vous pouvez vous qualifier pour les 8 catégories restantes soit par une combinaison de catégories justifiées et de catégories non justifiées, soit en justifiant toutes les catégories. Pour se qualifier pour l'AMA du palier 2, vous devez obtenir un minimum de 3 catégories positivement justifiées.

Q 97 :

1. En se fondant sur notre statut actuel de fournisseur, que l'on nous a fait parvenir par courriel le 22 janvier 2013, nous avons 10 des 14 catégories du volet 4 - (B) Services à l'entreprise, qui sont désignées comme techniquement conformes et considérés comme « justifiées », toujours selon ce courriel. Pouvons-nous maintenant indiquer que les 4 autres catégories sont nouvellement non justifiées et être jugés conformes pour ces 4 catégories (elles constituent moins de 50 % (5) du total de nos catégories actuellement justifiées, soit 10), sans avoir à fournir de justifications supplémentaires?

2. Une de nos catégories, soit spécialiste en infrastructure à clés publiques (ICP) (justifiée) a été transférée au volet n° 6 (C), Services de cyberprotection C.5., et nous ne détenons pas d'AMA pour le volet des Services de télécommunications, ni d'AMAC.

2a) Sommes-nous admissibles pour toutes les catégories additionnelles, ou

2b) devons-nous maintenant présenter une justification pour au moins 5 catégories de plus pour le palier 1, ou 8 catégories additionnelles pour le palier 2, afin d'être admissible à des catégories quelconques de ce volet?

R 97 :

1. Non. Veuillez vous reporter à la R90 4) de la Modification n° 7 à la demande de soumissions.

2a) Non

2b) Oui

Q 98 :

Notre question concerne la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions. À la page 16, Section 1, Soumission technique, les deuxième et troisième paragraphes indiquent ce qui suit :

« Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux besoins en services et comment ils réaliseront les travaux. La soumission technique doit être claire et couvrir de façon suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans l'invitation à soumissionner. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, Canada demande aux soumissionnaires de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation et sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à diverses sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page du passage où le sujet visé est déjà traité. Étant donné que l'invitation à soumissionner n'exige pas la présentation de ressources, le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de curriculum vitae et ne doit pas en présenter avec sa soumission.

Cette invitation à soumissionner vise l'attribution d'offres et d'arrangements en fonction d'une évaluation n'incluant pas le personnel susceptible d'être mis à contribution après l'attribution d'une offre à commandes ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Étant donné que l'invitation à soumissionner n'exige pas la présentation de ressources, le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de curriculum vitae et ne doit pas en présenter avec sa soumission. »

Cette instruction se trouve dans la section du document qui démontre aux soumissionnaires la façon de répondre à cette invitation à soumissionner et qui demande aux soumissionnaires d'inclure cette information précise dans le présent contexte; cependant, après avoir examiné attentivement le document de l'invitation à soumissionner, nous n'avons pu trouver d'endroit dans le tableau de présentation, les exigences obligatoires ou l'outil Composante de collecte de données (CCD) en ligne où cette information seraient soumise, évaluée, voire même obligatoire.

Veillez préciser ce qui suit :

A- Est-ce que cette information est requise pour la PRÉSENTE soumission, ou doit-elle être soumise avec des commandes subséquentes particulières dans le cadre de l'OC/AMA qui pourraient être émises à l'avenir?

B- Si elle est requise pour la présente soumission, où cette information devrait-elle être située dans la présentation du soumissionnaire et quels sont les critères utilisés pour évaluer cette information?

R 98 :

A- Le paragraphe qui commence par : « Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux besoins... » a été supprimé. Veuillez vous reporter à la modification n° 5 de l'amendement 5. Le paragraphe qui commence par : « Cette invitation à soumissionner vise l'attribution d'offres et d'arrangements en fonction d'une évaluation n'incluant pas le personnel.... » est fourni à titre d'information seulement.

B- S.O.

Q 99 :

1. Dans les appels d'offres précédents relatifs aux AMA/OC des SPICT, aucune exigence ne demandait une copie papier de la « Description des services fournis ». Est-ce que l'État pourrait décrire ses attentes à cet égard?

R 99 :

Veuillez vous reporter à la R94 O4 3) de la présente Modification à la demande de soumissions.

Q 100 :

Veuillez vous reporter à la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Viabilité financière (page 19) de la demande de soumissions, où il est indiqué ce qui suit : « Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la viabilité financière de la société mère ne peut être substituée à la viabilité financière du soumissionnaire. » Dans le cas présent, le soumissionnaire est une filiale en propriété exclusive d'une société cotée en Bourse et, comme tel, il ne prépare pas d'états financiers vérifiés de ses filiales. Cependant, les résultats financiers du soumissionnaire représentent plus de 95 % des états financiers de sa société mère et, par défaut, ceux-ci ont été vérifiés. Serait-il donc acceptable de présenter uniquement les états financiers vérifiés de la société mère avec sa soumission ou doit-il aussi fournir les états financiers non vérifiés du soumissionnaire accompagnés d'une attestation du chef de la direction indiquant ce qui est mentionné ci-dessus?

R 100 :

Non. Veuillez noter que les soumissionnaires n'ont pas à présenter des états financiers avec leur soumission.

Q 101:

Je lis la documentation en ce qui concerne cette demande de soumissions pour un AMA (EN 578-055605/E) et j'ai des difficultés à saisir exactement quelles sont les exigences en matière de sécurité nécessaires pour devenir un détenteur d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour l'informatique judiciaire.

(a) Bien que je ne puisse rien trouver de propre à l'informatique judiciaire, je suppose, après lecture de la documentation, qu'une attestation de sécurité d'installation (ASI) au niveau Protégé B serait nécessaire de même que des attestations de sécurité d'une personne (à quel niveau?) pour les employés?

(b) Si les employés ont déjà obtenu des attestations de sécurité pour d'autres installations (j'ai obtenu le niveau Secret II lorsque je travaillais pour une autre entreprise), ces attestations de sécurité sont-elles toujours valides?

R 101 :

(a) Le soumissionnaire (l'entreprise) doit avoir obtenu une cote de fiabilité et un statut de vérification d'organisation désigné (VOD) pour se voir attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement.

(b) Ce processus ne relève pas des SPCIT. Veuillez consulter la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) à <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

Q 102 :

Cette question a été délibérément laissée en blanc.

Q 103 :

(a) Si une coentreprise autochtone présente une soumission dans le cadre de l'AMA et de l'OC des SPICT réservés aux Autochtones et qu'elle est retenue, est-elle également qualifiée automatiquement pour un AMA et une OC des SPICT non réservés aux Autochtones?

(b) Si ce qui précède est vrai, l'entreprise en question est-elle considérée alors comme faisant partie de 2 soumissions ou d'une seule?

(c) Si l'une des entreprises, qui est membre de cette coentreprise, détient actuellement un AMA et une OC des SPICT non réservés aux Autochtones, serait-elle alors considérée comme détentrice de 3 instruments des SPICT et, par conséquent, devrait-elle renoncer à l'un d'eux?

R 103 :

(a) Oui.

(b) Elle serait considérée comme faisant partie d'une seule soumission. Dans le cadre des SPICT, un soumissionnaire qui est à la fois autochtone et non autochtone se verrait attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement ou une offre à commandes.

(c) Non. L'entreprise détiendrait deux instruments des SPICT : la première en tant que détentrice d'un AMA ou d'une OC dans le cadre de la coentreprise, et le second comme détentrice d'un AMA ou d'une OC par elle-même.

Q 104 :

Pourriez-vous préciser les points suivants :

Nous avons un certificat d'assurance valide en ce qui concerne la valeur recherchée.

Pourriez-vous nous préciser si ce dernier doit être approuvé au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC) et, si c'est le cas, pourriez-vous nous fournir les détails suivants :

- **Émis au nom de : par exemple TPSGC, etc.**
- **Parties indemnisées : par exemple administrateurs, dirigeants, employés, etc.**

R 104 :

Non, le certificat ne doit pas être approuvé au nom de TPSGC.

Q 105 :

1. A) Selon le tableau fourni à la section 1.4 de la partie 3 de la demande de soumissions, est-ce que l'État pourrait fournir une confirmation définitive que la seule chose que notre entreprise doit fournir, si nous n'apportons aucun changement à notre dossier, est une copie papier de la Pièce jointe E et l'information contenue dans la composante de collecte de données (CCD)?

B) (i) Si notre entreprise apporte des modifications à nos tarifs dans la CCD, devons-nous fournir de plus amples renseignements?

(ii) Ou est-ce que la copie de la Pièce jointe E demeure la seule exigence?

2. Nous sommes en train d'examiner la question, à savoir si notre entreprise doit justifier les catégories que nous détenons actuellement et qui sont « non justifiées ». Est-ce que l'État pourrait expliquer quels sont les avantages de détenir une catégorie « justifiée »?

3. A) En ce qui concerne le point O.4 de l'évaluation technique de l'offre à commandes, est-ce que le 1 million de dollars pour la « valeur cumulative totale facturée » peut être facturé pour un seul projet?

B) Des factures sont-elles requises pour le ou les projets énumérés?

R 105 :

1. A) C'est exact. De plus, veuillez vous reporter à la clarification n° 10 de la Modification n° 7 à la demande de soumissions.

1. B) (i) Non

(ii) Si votre profil relève de la colonne C et que le reste de l'information au dossier est demeuré le même, alors la réponse est oui.

2. En justifiant les catégories qui ont été précédemment attribuées en tant que catégories non justifiées, le soumissionnaire peut soumissionner pour d'autres catégories non justifiées (ratio de 2 pour 1).

3.A) Oui.

3.B) Non, les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter les factures avec leur soumission.

Q 106:

(a) Quels sont les critères, mis à part les critères pour la soumission technique et financière, auxquels un fournisseur doit satisfaire pour fournir des services à des régions ou à des zones métropolitaines où ce fournisseur ne fournit actuellement pas de services?

(b) Est-ce que les tarifs journaliers sont fondés sur un nombre précis d'heures par jour (p. ex. 7, 7,5 ou 8) et, si l'on travaille plus que ce nombre d'heures dans une journée, est-ce que le montant facturable pour cette journée serait calculé au prorata? Par exemple, le tarif journalier est fondé sur 8 heures par jour et l'expert-conseil travaille 10 heures un certain jour, est-ce que la facture serait le reflet de 1,25 (10/8) jour facturé pour le jour en question?

(c) Veuillez confirmer si les tarifs journaliers tout compris comprennent aussi les frais de déplacement, de subsistance et de réinstallation?

(d) Quelle est la définition d'une catégorie, par exemple le volet des Services d'application comprend 17 rôles, est-ce que chacun des 17 rôles représente une catégorie? Est-ce que des références doivent être fournies pour les volets ou pour des catégories individuelles?

(e) Si nous offrons des tarifs pour une région ou pour la zone métropolitaine dans notre offre à commandes selon la pièce jointe D, devons-nous aussi fournir une ou des références pour cette région ou cette zone métropolitaine, conformément à O5 pour la pièce jointe B ?

(f) En ce qui concerne la documentation fournie par des sources externes (p. ex. certificats de compagnies d'assurance, déclarations fiscales, certificat de constitution légale, etc.), des photocopies sont-elles acceptées ou doit-on fournir des originaux ou des photocopies certifiées conformes?

R 106 :

(a) Dans la composante de collecte de données, le soumissionnaire peut identifier les régions et les zones métropolitaines où il souhaite offrir ses services.

(b) Le tarif journalier est fondé sur un jour comportant 7,5 heures. La flexibilité des heures de travail dépend des détails énoncés dans un contrat.

(c) Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans le tarif journalier. Pour plus de détails sur les frais de déplacement et de subsistance, veuillez consulter la page Web suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/rfdso-sotli-fra.html>.

(d) Chaque volet est constitué d'un certain nombre de catégories. Par exemple, le volet des Services d'application comprend 17 catégories. Des références sont fournies pour chaque catégorie individuelle. Pour se qualifier pour une OC ou un AMA au palier 1, volet des Services d'application, un nombre minimal de 6 catégories de ce volet doit recevoir une référence positive. Si les exigences minimales ne sont pas respectées pour ce volet, le volet n'est pas attribué (aucune des catégories n'est accordée pour ce volet).

(e) Non. Les références sont requises pour justifier une catégorie conformément à l'exigence obligatoire 5 et celles-ci n'ont aucune incidence sur les régions ou les zones métropolitaines. Par exemple : Un candidat souhaite présenter une soumission pour la catégorie B.4 dans toutes les régions. Le soumissionnaire devra fournir une référence dans le CCD pour B.4 (comme détaillé au point O5 de la pièce jointe B ou C). Le soumissionnaire doit présenter des tarifs journaliers pour toutes les régions et toutes les zones aires métropolitaines où il souhaite fournir des services.

(f) Les photocopies sont acceptées.

Q 107 :

1- CONTEXTE : Pour créer l'entité juridique de la coentreprise et raccourcir son nom, seule la version anglaise des noms des deux entreprises a été utilisée.

Exemple : Dénomination sociale du Fournisseur A : Fournisseur A Inc. & Supplier A Inc. (entité bilingue)

Dénomination sociale du Fournisseur B : Fournisseur B Inc. (entité unilingue)

L'entité juridique du nouveau soumissionnaire (en coentreprise) a été créée en tant que « Coentreprise du fournisseur A Inc. & du fournisseur B Inc. » (comme vous pouvez le constater, le nom du Fournisseur A Inc. (ou la version française du nom du fournisseur A) a été retiré de la dénomination sociale de la coentreprise).

1-QUESTION : Ce nom a été utilisé pour la création des comptes de BN, PBN, SRI et du Système des services professionnels centralisés (SSPC). Veuillez confirmer que cela est exact.

2-CONTEXTE : Page 13 de la version française de l'Invitation à soumissionner, paragraphe 1.3.

2-QUESTION : Est-ce qu'une entité juridique (Fournisseur A Inc.) peut présenter une soumission sous sa dénomination sociale, et

Une première coentreprise en tant que membre de (la coentreprise formée par le Fournisseur A Inc. et le Fournisseur B Inc.), et

Une deuxième coentreprise en tant que membre de (la coentreprise formée par le Fournisseur A Inc. et le Fournisseur C Inc.)

3-CONTEXTE : Partie 4 1 (b). Selon Wikipedia (version anglaise) un entrepreneur ou expert-conseil indépendant est un travailleur indépendant qui répond à la définition suivante :

La définition de « independent contractor » dans Wikipedia figure à la page suivante : http://en.wikipedia.org/wiki/Independent_contractor

Un entrepreneur indépendant est une personne physique, une entreprise ou une société qui fournit des biens ou des services à une autre entité à des conditions précisées dans un contrat ou dans une entente verbale. Contrairement à un employé, un entrepreneur indépendant ne travaille pas régulièrement pour un employeur, mais travaille au besoin; lorsqu'il travaille, il peut être assujéti à la loi ou aux règles du mandat. Les entrepreneurs indépendants sont en général rémunérés de façon indépendante. Ces entrepreneurs travaillent souvent par l'intermédiaire d'une société anonyme ou d'une franchise, qu'ils possèdent eux-mêmes, ou ils peuvent travailler par l'intermédiaire d'une société parapluie. [traduction]

3-QUESTION : Quelles sont les caractéristiques de l'« indépendance » vérifiées par l'État au cours de son processus d'évaluation pour s'assurer qu'on ne fait pas preuve de partialité en faveur des entreprises qui sont membres d'associations ou de partenariats particuliers? Un travailleur indépendant est d'habitude un pigiste sans aucun engagement.

4-QUESTION : Veuillez fournir une définition d'expert-conseil indépendant, merci.

R 107 :

1. L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) ou l'offre à commandes (OC) sont émises à la dénomination sociale du soumissionnaire. Comme le Canada émettra des contrats juridiquement contraignants en utilisant ce nom, l'AMA ou l'OC doivent indiquer la dénomination sociale de l'entreprise. La dénomination sociale d'une entité en coentreprise doit aussi énumérer les noms juridiques complets de ses membres afin d'établir la capacité juridique d'une telle entité en coentreprise.

2. Non.

3. Le Canada fera des achats conformément à la loi et à la politique applicable. L'étendue des informations concernant cette rubrique se limite à ce qui a été fourni dans l'invitation et ne sera pas révisée.

4. Aucune définition du terme ne sera fournie.

Q 108 :

Pour la partie FO.1 Détermination des taux journaliers fermes : une journée est de combien d'heures par jour?

R 108 : Veuillez vous reporter à R106 (b) de la présente modification.

Q 109 :

À titre de fournisseur existant des SPICT, nous avons l'intention de remplir l'attestation des droits acquis pour satisfaire aux exigences obligatoires O1 - O6. Considérant que trois des exigences (O1, O2 et O4) contiennent des contraintes de temps par rapport à la date de clôture des soumissions, l'information qui se trouve dans les dossiers de TPSGC peut ne pas coïncider avec le délai prescrit pour ces trois exigences. Veuillez confirmer que la présentation de l'attestation des droits acquis l'emporte sur les contraintes de temps dans les exigences obligatoires.

R 109 :

Les fournisseurs existants des SPICT ont déjà satisfait aux critères obligatoires O1 - O6. En fournissant l'attestation des droits acquis, le soumissionnaire certifie qu'il continue de répondre aux critères obligatoires. Veuillez vous reporter à la pièce jointe E 1. (i), (ii), (iii) et (iv). L'attestation des droits acquis doit être signée et soumise avec la copie papier de la soumission avant la date de clôture.

Q 110 :

Le volet n° 6 nouvellement créé, soit les Services de cyberprotection, comprend 3 catégories qui étaient auparavant contenues dans le volet n° 3 et qui ont été déplacées (I.12, I.13, I.15). Le document envoyé en janvier aux fournisseurs précédents et aux fournisseurs existants des SPICT par IMOS (Méthodes d'approvisionnement en informatique de la Direction générale des approvisionnements) semble indiquer que si l'une de ces catégories avait déjà été justifiée avec succès dans une mise à jour précédente et jugée techniquement conforme, nous serions alors en mesure d'offrir automatiquement ces catégories du volet n° 6 nouvellement créées sans avoir à fournir de justification (référence) pour ces catégories ou pour toute autre catégorie du volet. Est-ce exact?

Si cela est exact, alors ne faudrait-il pas voir dans le menu déroulant la case « actuellement justifiées » pour le volet n° 6?

R 110 :

Ces deux catégories justifiées passeraient du volet des Services de GI/TI au nouveau volet n° 6, Services de cyberprotection. Leur statut demeurerait « justifié ». Cependant, un nombre minimal de six catégories justifiées est nécessaire pour se qualifier pour un AMA ou une OC au palier 1, volet n° 6. Par conséquent, pour se qualifier pour un AMA ou une OC au palier 1 dans ce volet, vous avez besoin d'un minimum de

quatre autres catégories justifiées. Si le nombre minimal de catégories justifiées n'est pas atteint, alors aucune des catégories, dans ce nouveau volet, ne sera attribuée.

Q111 :

Contexte :

- **Afin de se conformer au programme des SPICT, nous devons amorcer un processus de vérification d'organisation désignée (VOD); à cette fin, nous serons parrainés par une entreprise privée.**
- **Nous devons remplir la demande ESOSP (Demande d'enquête de sécurité sur une organisation du secteur privé (ESOSP)).**
- **Nous avons besoin d'aide pour remplir le formulaire de manière adéquate.**

Questions :

1. Afin de se conformer aux SPICT et d'obtenir la VOD appropriée, veuillez indiquer la ou les cases à sélectionner? (voir le schéma ci-dessous, section E du formulaire)

- **Fiabilité?**
- **Confidentiel?**
- **Secret?**
- **Très secret?**

2. En outre, dans cette seconde partie de la section E, veuillez indiquer la ou les cases à sélectionner afin de se conformer aux SPICT et d'obtenir la désignation VOD appropriée (voir le schéma ci-dessous).

- **Renseignements classifiés ou protégés : OUI ou NON ??**
- **Protégé A : OUI ou NON ??**
- **Protégé B : OUI ou NON ??**
- **Protégé C : OUI ou NON ??**
- **Confidentiel : OUI ou NON??**
- **Autre ??**

R 111 :

1. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de remplir un formulaire ESOSP. Les demandes de parrainage sont effectuées au moyen de la composante de collecte de données (CCD). Les demandes de parrainage pour la cote de fiabilité VOD ne seront mises en branle qu'après la date de clôture des soumissions. Veuillez vous reporter à la R76 de la Modification n° 6 à la demande de soumissions.

Q112 :

Nous aimerions poser les questions suivantes à l'État :

Nous sommes en train d'entrer nos tarifs dans la composante de collecte de données, conformément au Système des services professionnels centralisés (SSPC) pour la mise à

jour des SPICT. Sous le titre « Taux financiers de l'offre à commandes », deux éléments qui nécessitent une explication, soit :

(a) Zone nationale/Ensemble du Canada – Serait-il juste de supposer qu'une entreprise désireuse d'appliquer un tarif par catégorie pour toutes les catégories dans tous les domaines utiliserait cette zone seulement, puis utiliserait la fonction de copie dans CCD? Sinon, pour quelle raison la zone nationale/ensemble du Canada est-elle utilisée?

(b) Information relative à la copie – Je note que lorsque vous utilisez cette fonction pour l'OC, elle identifie aussi l'AMA des paliers 1 et 2. Comme il n'est pas nécessaire de fournir des tarifs pour les paliers 1 et 2 selon l'AMA, puis-je supposer que nous ne remplissons pas cette partie?

(c) Offre à commandes – Si nous détenons une catégorie ou un groupe de catégories conformément à l'OC/AMA, puis-je supposer que si nous sommes jugés non conformes sur le plan financier, selon une ou plusieurs catégories dans l'OC, que nous ne serions pas exclus de ces mêmes catégories pour un AMA?

R 112 :

(a) En sélectionnant la zone nationale, les soumissionnaires ne sélectionnent pas automatiquement toutes les régions et toutes les zones métropolitaines. Veuillez vous reporter à la R83 de la modification n° 7 à la demande de soumissions. Si un soumissionnaire souhaite entrer un tarif pour la zone nationale/ensemble du Canada et copier ce même tarif dans les autres régions et les zones métropolitaines, alors oui, il peut utiliser la fonction de copie de la CCD pour y parvenir. La zone nationale est utilisée lorsque le client n'a pas de préférence pour ce qui est de l'endroit où le travail sera effectué.

(b) Oui

(c) C'est exact.

Q113 :

Question – Pièce jointe C – Évaluation technique relative à l'arrangement en matière d'approvisionnement – O5 Identification des catégories

Nous avons une question au sujet de la priorisation ou du processus de classement dans les cas où les soumissionnaires soumettent des références justifiées pour les 17 catégories; cependant, il se peut que certaines catégories ne reçoivent pas de référence positive au cours de la vérification des références.

En tant que titulaire actuel d'un AMAC, on nous a confié 6 catégories justifiées dans le cadre de la migration. Veuillez confirmer si les points suivants sont exacts :

A) Les soumissionnaires sont autorisés à prioriser l'ensemble des 11 autres catégories dans la colonne supplémentaire du classement.

B) L'État rajustera la priorité au fur et à mesure que les soumissionnaires se verront confier des catégories après une justification positive.

Par exemple :

- 1) les catégories de 1 à 6 sont considérées comme justifiées en raison de la migration;**
- 2) les références sont soumises par catégories 7 (rang 1), 8 (rang 2), 9 (rang 3), etc.;**
- 3) si la catégorie 7 est positivement justifiée par un client, le rang pour la catégorie 8 serait déplacé à 1 et tous les autres seraient rajustés en conséquence;**
- 4) les rangs sont rajustés chaque fois qu'il y a une justification positive subséquente;**
- 5) toutes les références non positivement justifiées seraient attribuées en fonction du processus d'évaluation de la mise à jour des SPICT (deux (2) catégories positivement justifiées pour une (1) catégorie non justifiée.**

R 113 :

A) Non. Selon la section 7 de O5, les seules catégories qui exigent un ordre de priorité sont les catégories « nouvellement non justifiées ».

B) Non. Veuillez vous reporter à la R96 de la présente modification à la demande de soumissions.

Q 114 :

En plus des questions que j'ai déjà posées (voir ci-dessous) et qui ont trait au Module du fournisseur – Système des services professionnels centralisés (SSPC), sous Certifications – Parrainage en matière de sécurité, on demande si le fournisseur a besoin d'un parrainage en matière de sécurité. Comme il s'agit de la première fois que nous présentons une soumission dans le cadre de la présente invitation à soumissionner, notre réponse est « oui ».

À ce stade, nous sommes tenus de choisir parmi différents menus déroulants les attestations de sécurité pour lesquelles nous avons besoin de parrainage. Ma question est la suivante : Qu'est-ce qui, en tant que nouveau fournisseur, devrait justifier le parrainage? Idéalement, si l'on obtient un contrat de TPSGC, nous aimerions détenir des attestations de sécurité de tous les niveaux afin de soumissionner pour de futurs projets.]

R 114 :

Veuillez vous reporter à la R111 de la présente modification à la demande de soumissions.

Q 115 :

Nous détenons actuellement une OC et un AMA des SPICT et nous avons l'intention de répondre à l'invitation à soumissionner dans le cadre de la présente mise à jour. Nous aimerions poser la question suivante aux fins d'examen :

Pour un détenteur actuel des SPICT, veuillez confirmer quels changements suivants touchant les fournisseurs sont autorisés conformément à l'OC et à l'AMA des SPICT :

- 1. changements dans le nom d'entreprise du fournisseur;**
- 2. une autre entité juridique acquiert 100 % des actions du fournisseur;**
- 3. le fournisseur élargit l'actionnariat pour y inclure une autre personne.**

Dans tous les scénarios ci-dessus, le fournisseur ne change pas la forme de l'entité commerciale et continuera à fonctionner de la même manière avec le gouvernement fédéral canadien. Pour plus de précisions, dans l'exemple ci-dessus au scénario 2, le fournisseur continuerait à fonctionner avec l'entité qui a été utilisée lorsque les SPICT ont été attribués, indépendamment du fait que les actions de l'entité sont détenues par une autre entité.

Veuillez confirmer si l'un des scénarios ci-dessus pourrait entraîner des effets négatifs quant au statut des SPCIT du fournisseur.

R 115 :

Toutes les évaluations des soumissions auront lieu après la date de clôture de présentation des soumissions. En ce qui concerne les changements relatifs au fournisseur qui interviennent après la date de clôture, mais avant l'attribution du contrat, veuillez noter que, conformément à l'article 8 de la pièce jointe H : « Une soumission ne peut pas être transférée, que ce soit en tout ou en partie. »

Le Canada ne fournira pas les règles générales d'acceptation confirmant l'effet sur le statut du fournisseur des changements hypothétiques le concernant et survenant après la date de clôture. Toutefois, le Canada examinera l'information relative à un changement précis dans le dossier du fournisseur soumis au Canada à tout moment après la date de clôture, et agira en conformité avec les modalités de l'appel d'offres publié.